

## **LMD – Règles communes d'inscription, de fonctionnement général et de contrôle de connaissances appliquées à l'UFR de Droit, Economie, Gestion niveau Master**

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence ;

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales.

*NB :*

*\* Pour le niveau M, les dispositions existantes avant la publication de l'arrêté du 25 avril 2002 étant abrogées, les nouvelles modalités s'y substituent.*

## Niveau M

Préalable : L'organisation du master est semestrielle. Les examens sont obligatoirement organisés à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

### Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

L'inscription pédagogique en master est annuelle.

En M1, elle doit s'effectuer selon un calendrier qui fera l'objet d'un affichage au tout début de l'année universitaire.

Toute demande de modifications ultérieures pour le 2<sup>ème</sup> semestre devra être effectuée avant la fin de la 1<sup>ère</sup> semaine du semestre concerné.

S'agissant des unités où sont offertes des options entre les Travaux Dirigés, les étudiants qui ne seront pas inscrits à cette date n'auront plus la possibilité de faire un choix

Pour les éléments constitutifs d'une unité supposant un choix de TD, toute modification ou inscription hors-délai pourra être refusée.

### Progression

Le nombre d'inscriptions en M1 n'est pas limité.

L'inscription en M2 n'est pas de droit.

### Sessions

**Règlement des examens** : se référer à la charte des examens :

[http://www.univ-angers.fr/images/documents/charte\\_exam.pdf](http://www.univ-angers.fr/images/documents/charte_exam.pdf)

Pour les étudiants assidus, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier, par des dossiers de travail, des mémoires ou par un examen terminal. Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations effectuées pendant le semestre.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des examens terminaux ou dossiers ou mémoires (sauf dispositions particulières).

**Le nombre d'examens terminaux est impérativement limité à six par semestre, écrits et oraux inclus, pour la première session. Une seule note par examen sera remontée.**

L'organisation d'une deuxième session est obligatoire en M1 et M2 :

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre. La 1<sup>ère</sup> session a lieu à la fin de chaque semestre. La 2<sup>nde</sup> session a lieu à la fin du second semestre pour le 1<sup>er</sup> semestre juste après la 1<sup>ère</sup> session du 2<sup>nd</sup> semestre. A partir de septembre pour le 2<sup>nd</sup> semestre.

L'obligation est faite à l'étudiant de se présenter en 2<sup>ème</sup> session à toutes ses épreuves, sinon il est déclaré défaillant et dans ce cas il ne peut conserver sa note de 1<sup>ère</sup> session.

Dans le cadre d'un semestre non validé, l'étudiant repasse en 2<sup>ème</sup> session tous les examens des éléments constitutifs non acquis dans les UE non acquises. La note de contrôle continu reste acquise de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>nde</sup> session. Cependant, dans les unités où tous les éléments constitutifs ne donnent lieu qu'à un contrôle continu, l'étudiant passe à la deuxième session une épreuve d'examen pour remplacer ses notes de contrôle continu dans le cas où celles-ci seraient inférieures à la moyenne.

La note attribuée en 2<sup>ème</sup> session à une UE est la meilleure des deux notes de cette UE entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> session. Si l'étudiant a été défaillant en 1<sup>ère</sup> session, seule sa note de 2<sup>ème</sup> session est prise en compte.

## ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE (Unités d'enseignement) et aux EC (Eléments constitutifs) en nombre entier.

### Validation – capitalisation – compensation

Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :

- Un **élément constitutif** d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire à l'autre. Cependant, une note égale ou supérieure à la moyenne à la première session d'un élément constitutif d'une unité non obtenue est conservée pour la seconde session de la même année sans possibilité de s'y représenter.

- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leur coefficient. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini. Elle peut être transférable dans un autre parcours, sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique et de comptabilité avec le parcours envisagé. Le nombre de crédits européens qui lui est attribué peut alors varier.

Une unité d'enseignement peut être compensée au sein du semestre de référence et permet l'obtention de ce semestre. Elle n'est pas acquise pour un autre parcours.

- Un **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

- Il n'y a aucune contrainte particulière sur les coefficients affectés aux UE pour le calcul de la moyenne semestrielle. A défaut c'est le nombre d'ECTS par UE qui fait office de coefficient.

- Une **année** (M1 ou M2) est validée après la 2<sup>ème</sup> session des deux semestres dès lors que la moyenne des deux semestres la composant est supérieure ou égale à 10. La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS.

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année M1, M2 entre les deux semestres la composant après la 2<sup>ème</sup> session.

### Notes planchers

Le règlement propre à chaque formation de M1 et M2 peut définir l'existence de notes planchers pour une ou plusieurs UE, ou pour un semestre, sous réserve de délibération contraire du jury. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher définie, les conséquences sont les suivantes :

- l'UE concernée ne peut être validée, quelle que soit sa moyenne ;
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.
- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée ;

L'étudiant doit à nouveau se présenter à l'UE et à toutes les UE inférieures à 10 (la compensation ne se calculant pas).

En revanche, les modalités de progression (cf. paragraphe concerné) demeurent inchangées.

### Redoublement

Le redoublement en M2 n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.

En cas de redoublement, obligation est faite à l'étudiant de se présenter à toutes ses épreuves pour bénéficier de la conservation de la meilleure note sur les UE.

## **Jury (article 30)**

Un jury est nommé par semestre.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants au minimum à l'issue de chaque session de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres ou la validation de l'année, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

A l'issue de chaque session du semestre 2, un jury de M1 est constitué.

A l'issue de chaque session du semestre 4, un jury de M2 et un jury de diplôme sont constitués.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation de réussite de diplôme (maîtrise, master) en dehors des jurys de diplôme.

## **Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise**

Sans demande expresse de l'étudiant, la validation du M1 entraîne de droit l'obtention de la maîtrise. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.

## **Obtention du diplôme final de master**

La validation du M2 entraîne de droit l'obtention du master.

## **Mentions de réussite**

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du M1 (semestres 1 et 2) dans le cadre de l'obtention de la maîtrise.
- moyenne générale du M2 (semestres 3 et 4) dans le cadre de l'obtention du master.

Mentions de diplômes pour les filières Economie et Gestion :

Les diplômes sont attribués avec les mentions suivantes :

- mention passable : moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- mention assez bien : moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- mention bien : moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- mention très bien : moyenne supérieure ou égale à 16/20.

Mentions de diplômes pour la filière Droit :

Les diplômes sont attribués avec les mentions suivantes :

- mention passable : moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 13/20
- mention assez bien : moyenne supérieure ou égale à 13/20 et inférieure à 15/20
- mention bien : moyenne supérieure ou égale à 15/20 et inférieure à 17/20
- mention très bien : moyenne supérieure ou égale à 17/20.

## **Inscription par transfert (valable pour le M1 uniquement)**

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

## **Inscription par validation d'acquis professionnels (décret du 23 août 1985), validation des acquis de l'expérience (décret du 24 avril 2002) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (décret du 16 avril 2002)**

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, avec attribution d'une note, dans la mesure du possible. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

## **Absence**

Le traitement de l'absence justifiée aux épreuves de contrôle des connaissances est défini dans la charte des examens, et s'applique aussi bien à la 1<sup>ère</sup> session qu'à la 2<sup>nd</sup>e session.

En cas de défaillance non justifiée, seul le jury appréciera, au cas par cas, cette notion et décidera ou non d'affecter la note 0 pour une matière et une session seulement.

## **Disposition transitoire**

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles maquettes de l'habilitation 2008-2011, des dispositions transitoires ont été adoptées, et font l'objet d'une application propre à chaque master uniquement au titre de l'année universitaire 2008-2009.

## **Régime spécial**

L'étudiant peut demander à bénéficier de l'étalement de sa formation en réalisant chaque année d'études en deux années universitaires. Dans ce cas, au titre de chaque année universitaire il ne s'inscrit qu'à la moitié des UE de l'année d'études. Le jury ne statue sur la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation, qu'à l'issue de deux années universitaires.

Notamment pour les formations dans le cadre du M2, faisant intervenir une mise à distance, il est possible de s'inscrire deux années consécutivement avec une troisième année de redoublement.

***Dispositions validées par la Conférence des Présidents de Jury du 8 décembre 2008***